

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-45

OBJET : Déclassement du domaine public Divisons commune de Carpentras

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nbre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Sur la commune de Carpentras, le canal a modernisé son réseau quartier la Fontaite en limite de la commune de Monteux

C'est pourquoi, les divisions répertoriées ci-dessous ne servent plus à l'irrigation car la desserte en eau d'irrigation des parcelles est rendue via le réseau sous pression. Elles n'ont donc plus de fonction dans l'accomplissement de l'objet de l'ASA.

Le Président présente précisément les ouvrages de l'ASA qui ne servent plus dans l'accomplissement de ses missions et qui doivent par conséquent être déclassés du Domaine Public.

Il s'agit de 3 divisions :

- Division Bernard
- Division Esclangon
- Division Soubrat

Elles représentent 920,96 mètres de réseau..

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Constate que les trois divisions énoncées ci-dessus n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation.
- prononce le déclassement du domaine public de l'ASA de ces 3 divisions figurant en pièce jointe à cette délibération

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification ou de sa notification aux intéressés.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

**DECLASSEMENT - Commune de Carpentras**

Nom Filioles et Divisions	Longueur (en mètres)
Division BERNARD	463,81
Division ESCLANGON	138,83
Division SOUBRAT	318,32
TOTAL	920,96